

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juin 2021**

Présents : M.Mme Asselin A., Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault M., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Verney G.

Excusés : M. Mme Clarenc C. (pouvoir à Sorescu-Hingue G.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**1° Approbation du précédent compte-rendu de séance**

Le conseil municipal approuve à 18 voix pour et 2 voix contre, le précédent compte-rendu.

**2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Daniel Pistoli et madame Mélanie Gouault sont désignés secrétaires de séance.

**3° Etude de faisabilité du rachat des murs de la boulangerie de Nocé**

Monsieur le Maire fait part des différents échanges avec les propriétaires de la boulangerie de Nocé. Les estimations immobilières présentées par la commune et par les propriétaires s'élèvent chacune entre 65 000 € et 70 000 € pour un achat en l'état.

La SCI Le Pain, propriétaire de la boulangerie, a accepté de vendre les murs en l'état à la commune de Perche en Nocé, en accord avec M. Mme Dormeau propriétaires du fond, au prix de 71 000 €.

Le montant des devis de travaux (miroiterie, peinture, électricité et gros-œuvre), avec intégration de la cuisine dans la boutique, s'élève à 24 420 € HT. (29 304 € TTC).

Ces devis qui datent de plusieurs mois pour certains seront à actualiser. Des travaux de toiture seront à prévoir dans les prochaines années.

Le loyer mensuel de l'immeuble (commerce et logement) s'élève à 700 € H.T.

Le financement de cette opération (acquisition et réalisation des travaux) peut être assuré par un emprunt de 100 000 € sur 15 ans. Le taux proposé par le Crédit Agricole (seule réponse reçue à ce jour sur 4 banques consultées) s'élève à 0.78 % soit un remboursement mensuel d'environ 600 € < loyer.

Cette opération peut être individualisée dans un budget annexe afin de ne pas impacter le budget général, ce dernier pouvant verser au budget annexe une avance récupérable.

En terme de délai, le compromis de vente pourrait être signé courant juin afin que la commune puisse en être définitivement propriétaire en septembre avec réalisation des travaux dans la continuité.

Il n'y a actuellement pas de possibilité de subvention sur les travaux, pour les communes de plus de 2 000 habitants. Pour l'acquisition des murs, une réponse du Département est en attente.

Monsieur Rivière pose la question de l'attribution de DETR. Outre le fait que les demandes de DETR doivent être déposées fin février au plus tard, monsieur le Maire informe que la commune de Perche en Nocé est soumise cette année, pour l'attribution de subvention DETR, au recrutement d'un emploi aidé pris en charge par l'Etat à 80 % du salaire brut. Une réflexion est à mener sur la création d'un poste en espaces verts. Une demande de DETR sur des fonds encore disponibles pourra être envisagée en fin d'année.

Au vu de tous ces éléments, il est ensuite procédé au vote sur l'acquisition par la commune de Perche en Nocé des murs de la boulangerie de Nocé qui est acceptée, à l'unanimité, au prix de 71 000 €, en l'état. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de vente.

Afin d'intégrer tous les frais liés à cette acquisition, une nouvelle demande de financement sera effectuée auprès des organismes bancaires sur un montant de 110 000 €.

#### **4° Modification de deux délibérations concernant des aliénations de chemins ruraux**

Le bureau du contrôle de légalité a apporté les observations suivantes sur les projets d'aliénation de chemins :

- Il est interdit d'échanger des chemins, des actes de vente pour chaque partie doivent être établis,
- Les frais d'enquête publique ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement auprès de l'acquéreur du chemin rural mais peuvent être intégrés au prix de vente global.

Il est donc proposé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- Acquisition du chemin au Val Guérin propriété de M. Mme Sivignon au prix de 10 €,
- Acquisition de la parcelle desservant la propriété de M. Garnier (42 m<sup>2</sup>) au prix de 42 €,
- Acquisition du nouveau tracé du chemin (190 m<sup>2</sup>) au prix de 190 €.
- Cession de la portion du chemin rural du Val Guérin (494 m<sup>2</sup>) : 794 €
- Cession de la portion du chemin rural du Moulin de Gobelet (49 m<sup>2</sup>) : 349 €,
- Cession de la portion du chemin rural de la Cuvetière (142 m<sup>2</sup>) : 442 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

#### **5° Mise à disposition de la CDC Cœur du Perche de terrains et locaux pour le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) par la Communauté de Communes Cœur du Perche, il est projeté de mettre à disposition de celle-ci des terrains communaux pour y construire des antennes. Les parcelles communales sur Perche en Nocé, situées sur la commune déléguée de Nocé, faisant l'objet de ce projet sont les suivantes : AA 240 (terrain) et une partie de la parcelle cadastrée AA 076 (parking et bâtiment Gorel). La propriété et la jouissance des parcelles demeurent au bénéfice de la commune jusqu'au début effectif des travaux.

Monsieur le Maire précise que la commune cèdera à la CDC ces biens avant le commencement des travaux qui seraient pris en charge à 75 % par CDC Cœur du Perche et 25 % pour la commune.

Monsieur Rivière intervient sur le lieu d'installation d'une maison de santé à cet endroit (voie de desserte pentue, accès au terrain), l'investissement dans les logements de l'Erre du Temps lui paraissant plus judicieux. Monsieur le Maire répond que le site proposé est situé au cœur du bourg de Nocé. Madame Sorescu-Hingue évoque un problème de stationnement et de sécurité dans le centre bourg à certaines heures de la journée. Monsieur le Maire répond que des places de stationnement ont été créées en face des anciens locaux de la CDC et qu'un parking va être aménagé au-dessus de la place. D'autre part, Orne Métropole commandé pour la réalisation d'une pré-étude de sécurisation du bourg de Nocé ne pourra la mettre en œuvre qu'à partir du premier trimestre 2022, aussi un autre bureau d'études sera contacté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition. Il est demandé un vote à main levée dont le résultat est le suivant : Monsieur Rivière précise qu'il ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 24 - Nombre d'abstentions : 2 - Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de voix Pour : 22

Nombre de voix Contre : 0

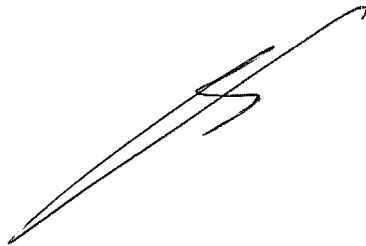
Le conseil municipal, au vu du résultat de ce vote, accepte la mise à disposition des terrains désignés ci-dessus à la C.D.C Cœur du Perche dans le cadre défini ci-dessus et autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition avec le président de la C.D.C Cœur du Perche.

#### **6° Questions orales**

- La préfecture de l'Orne a donné son accord pour l'installation des bureaux de vote de Nocé, Dancé et Préaux dans les salles des fêtes lors des scrutins des 20 et 27 juin d'où un besoin en isolements chiffré à 2 800 € TTC. Le conseil municipal décide d'imputer cette dépense en investissement financée par un prélèvement en dépenses imprévues.
- Les dépenses réalisées pour la réhabilitation du logement du restaurant de Préaux s'élèvent à 9 800 €, pour 10 000 € prévu.
- La visite d'un médecin espagnol est prévue début juillet à Nocé.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 22H15

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive-like shape.